

## **Prestations volontaires d'encadrement (PVE)**

---

*Ref : Msg HRG-C/Res 064333 du 141500Z Jul 03.*

### **a. PRESCRIPTIONS :**

- (1) Sont autorisés à poser leur candidature pour les PVE : tous les réservistes entraînés c'est-à-dire affectés dans l'unité, ainsi que les militaires d'active qui atteignent l'âge de la pension et qui posent leur candidature pour passer dans le cadre de réserve.
- (2) La durée d'une PVE comprend au minimum 2 mois et au maximum 12 mois.
- (3) La durée des PVE NE peut PAS dépasser le total de 48 mois. La carrière comme réserviste se termine le 31 Dec de l'année durant laquelle il atteint 60 ans.
- (4) Un réserviste qui souhaite effectuer une PVE après sa mise en congé définitif au 31 Dec 03 dans le cadre de la loi actuelle doit obtenir l'accord de HRG-C/Res pour un rengagement de 5 ans dans la réserve.
- (5) Afin d'assurer la période de transition suite à l'application de la nouvelle loi, les demandes de PVE seront introduites pour la période de 01 Jan 04 au 30 Jun 05. Les demandes déjà introduites pour des PVE couvrant cette période ne doivent plus être renouvelées.
- (6) Les demandes sont à adresser via l'Echelon hiérarchique à HRG-C/Res. Les Echelons donnent un avis favorable ou défavorable avec des arguments.

### **b. Date limite d'inscription : 01 Nov 2003.**